

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéros d'agrément : 542 110 291

Produit : Police « Ford Assurance Automobile Particulier »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile). Le produit « Ford Assurance Automobile Particulier » prévoit également des prestations d'assistance (plafonds selon l'option souscrite) et couvre par ailleurs les dommages corporels du conducteur. Il offre également des garanties complémentaires facultatives telles que les dommages matériels au véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties et services systématiquement prévus :

La responsabilité et la défense des droits :

✓ Responsabilité civile jusqu'à 100 millions d'€ pour les dommages matériels

✓ Défense pénale et recours suite à accident

Les dommages corporels du conducteur :

✓ Garantie corporelle du conducteur à 300 000 €

Les services d'assistance :

✓ Assistance au véhicule et aux passagers, sans franchise kilométrique, sans véhicule de remplacement

Les garanties optionnelles :

Les dommages au véhicule :

Incendie - Forces de la nature

Vol ou tentative de vol

Bris des glaces

Dommages tous accidents

Attentats et actes de terrorisme

Catastrophes Naturelles et Catastrophes Technologiques

RC Remorque > 750 kg

Contenu (à partir de 500 € et jusqu'à 5 000 €)

Équipements (à partir de 1 500 € et jusqu'à 30 000 €)

Indemnisation Plus

Les dommages corporels du conducteur :

Garantie corporelle du conducteur jusqu'à 1 000 000 €

Les services d'assistance :

Assistance au véhicule et aux passagers, sans franchise kilométrique, avec véhicule de remplacement de 3 à 40 jours selon l'événement garanti et l'option choisie

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules deux roues, voiturettes, camping-cars et véhicules aménagés.
- ✗ Les véhicules à usage de : taxi, ambulance, véhicule sanitaire léger et auto-école, de compétition ou de rallye.
- ✗ Les véhicules donnés en location à des tiers.
- ✗ Le transport payant de personnes ou de marchandises.
- ✗ Les véhicules sous plaques diplomatiques ou consulaires ou ayant une fiscalité non standard.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
 - provoqués par le transport de matières dangereuses.
- ! La faute intentionnelle ou la faute dolosive de l'assuré.
- ! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré.
- ! Les accidents survenus en cas de conduite de l'assuré en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.

Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties, Incendie-Forces de la nature, Vol, Bris des glaces, Catastrophes naturelles, Dommages tous accidents, Frais médicaux d'urgence à l'étranger ou accident occasionné par un conducteur de moins de 3 ans de permis.
- ! La garantie Corporelle du Conducteur s'applique à partir d'un taux de déficit fonctionnel permanent indiqué au contrat.
- ! L'indemnité due en cas de vol du véhicule sera réduite en cas de manquement aux mesures de prévention.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, Dommages au véhicule et Garantie Corporelle du conducteur : pays figurant sur le site du Conseil des Bureaux (www.cobx.org) ; Vatican, Saint-Martin, Monaco, Liechtenstein; départements, collectivités et pays d'outre-mer pour des séjours de moins de 3 mois.
- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile préjudice écologique, Catastrophes naturelles et technologiques, Attentats et Actes de terrorisme : la couverture géographique est indiquée au contrat.
- ✓ Pour les prestations d'assistance : France métropolitaine (Corse comprise) ou dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance au cours de déplacements privés n'excédant pas 90 jours consécutifs, à l'exception des pays non couverts. La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site internet à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

À la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Informez l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :

- tout changement de véhicule ou de ses caractéristiques, de son lieu de garage, de son usage,
- tout changement de conducteur, de profession,
- toute suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre, en cas de vol, déposer plainte dans les 24h auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix : mensuel, trimestriel ou semestriel.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou par virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement du premier règlement demandé.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an sous réserve de communication à l'assureur des justificatifs demandés et de la conformité des informations déclarées par l'assuré. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée notamment par lettre ou tout support durable dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de vente ou cession de véhicule,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité, chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

